

10502/17

(OR. en)

PRESSE 39
PR CO 39

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3552^e session du Conseil

Affaires générales

Luxembourg, le 20 juin 2017

Présidente **Helena Dalli**
Ministre maltaise des affaires européennes et de
l'égalité

P R E S S E

TABLE DES MATIÈRES¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Préparation du Conseil européen de juin	4
Programme de dix-huit mois du Conseil.....	5
Semestre européen	5
Accord "Mieux légiférer"	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Adaptation au traité de Lisbonne de l'exercice par la Commission de ses compétences d'exécution.....	6
--	---

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

– Examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020	6
---	---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Système d'identification des parcelles agricoles.....	7
– Conditionnalité	7

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Relations avec la Bosnie-Herzégovine	7
– Sanctions à l'encontre de la République centrafricaine	7

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– Régionalisation des missions PSDC au Sahel	8
--	---

DÉVELOPPEMENT

– Réponse de l'UE au programme de développement durable à l'horizon 2030.....	9
---	---

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Modèle type pour les visas de courte durée..... 9
- Directive relative aux nouvelles substances psychoactives 9
- Plan d'action antidrogue de l'UE (2017-2020)..... 10

AGRICULTURE

- Présence de *Campylobacter* dans les carcasses de poulets de chair 10

UNION DOUANIÈRE

- Droits de douane et contingents applicables à certains produits..... 11

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Préparation du Conseil européen de juin

Le Conseil a examiné le projet de conclusions du Conseil européen des 22 et 23 juin, élaboré par le président du Conseil européen, Donald Tusk, en coopération avec la présidence maltaise et la Commission.

Le Conseil européen axera ses travaux sur les thèmes suivants:

- migrations: le Conseil européen évaluera les progrès accomplis en ce qui concerne les mesures prises pour remédier à la situation le long de la route de la Méditerranée centrale et reviendra sur la question de la réforme du régime d'asile européen commun;
- sécurité et défense: le Conseil européen examinera les progrès accomplis dans le cadre des travaux en cours en vue de renforcer la coopération de l'UE en matière de sécurité extérieure et de défense; il fournira également des orientations stratégiques si nécessaire;
- emploi, croissance et compétitivité: le Conseil européen dressera un bilan des efforts déployés pour approfondir le marché unique et réaffirmera l'attachement ferme de l'UE à un commerce libre et équitable;
- relations extérieures: le Conseil européen recevra des informations de son président et du président de la Commission européenne sur les récents sommets internationaux et réunions entre dirigeants;
- autres points: le Conseil européen se penchera sur l'Europe numérique et l'accord de Paris sur le changement climatique.

Un [projet d'ordre du jour annoté](#) a été examiné par le Conseil le 16 mai 2017.

Programme de dix-huit mois du Conseil

Le Conseil a approuvé, en session publique, le [programme de dix-huit mois du Conseil](#) couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018.

Le programme a été élaboré par les futures présidences estonienne, bulgare et autrichienne et, en ce qui concerne le Conseil des affaires étrangères, par la haute représentante, en coopération avec la Commission. Il est conforme au programme stratégique du Conseil européen et aux priorités législatives de l'UE pour 2017.

Semestre européen

Dans le cadre du processus de surveillance du Semestre européen 2017, le Conseil a approuvé les projets de recommandations par pays sur les politiques économiques et budgétaires. Ces [recommandations](#) vont être maintenant transmises au Conseil européen pour approbation lors de sa réunion des 22 et 23 juin 2017. Les projets de recommandations par pays ont également été examinés par les formations EPSCO et ECOFIN du Conseil.

Le Semestre européen est un processus annuel prévoyant un contrôle simultané des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres.

Site web du Conseil: [Semestre européen](#)

Accord "Mieux légiférer"

La présidence a informé le Conseil de [l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'accord "Mieux légiférer"](#). Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les priorités pour 2018 en vue de fournir une contribution à la [lettre d'intention de la Commission](#) concernant son programme de travail pour l'année prochaine. Les ministres ont souligné l'importance de faire en sorte que les travaux entamés ces dernières années produisent des résultats. La Commission prévoit de présenter sa lettre d'intention le 13 septembre 2017.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Adaptation au traité de Lisbonne de l'exercice par la Commission de ses compétences d'exécution

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'adaptation d'une série d'actes juridiques aux dispositions du traité de Lisbonne en ce qui concerne l'exercice par la Commission de ses compétences d'exécution (doc. [10170/17](#)). Plus précisément, le rapport rend compte de l'avancement des travaux sur un projet de règlement qui substitue à la procédure dite de réglementation avec contrôle prévue dans certains actes le recours aux actes délégués ou aux actes d'exécution prévus aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020

Le Conseil a adopté un cadre financier pluriannuel (CFP) révisé couvrant les années 2014-2020, à la suite d'un examen à mi-parcours (doc. [14942/16](#) + [7031/17](#) + ADD 1 + ADD2).

Le CFP révisé renforce à raison de 6,01 milliards EUR (prix de 2011) le soutien accordé par l'UE pour faire face à la crise migratoire, renforcer la sécurité, dynamiser la croissance et créer des emplois. Le CFP révisé renforce également la capacité de l'UE à répondre plus rapidement aux besoins imprévus. Des dispositions sont prises pour éviter d'accroître le risque d'un arriéré excessif de demandes impayées.

Le Conseil a également adopté une décision visant à compenser la mobilisation en 2014 sur la marge pour imprévus de 2,8 milliards EUR par une réduction correspondante du plafond des paiements pour 2017 plutôt que pour la période 2018-2020 (doc. [7958/17](#)).

Pour en savoir plus sur l'[examen à mi-parcours du CFP](#)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Système d'identification des parcelles agricoles

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport de la Cour des comptes européenne intitulé: "Le système d'identification des parcelles agricoles: un instrument utile pour déterminer l'admissibilité des terres agricoles malgré une gestion encore perfectible", dont le texte figure dans le document 6793/17.

Conditionnalité

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport de la Cour des comptes européenne intitulé "Gains d'efficience et simplification en matière de conditionnalité: un défi encore à relever", dont le texte figure dans le document [6812/17](#).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec la Bosnie-Herzégovine

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne. Le protocole a été signé le 15 décembre 2016. Le Parlement européen a donné son approbation le 16 mai 2017.

Sanctions à l'encontre de la République centrafricaine

Le Conseil a modifié les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la République centrafricaine (RCA). Le 17 mai 2017, le Conseil de sécurité des Nations unies a ajouté une personne à la liste de personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives. La décision du Conseil transpose cette mise à jour des Nations unies.

Le Conseil a instauré les sanctions en décembre 2013, après avoir exprimé ses profondes préoccupations face à la situation en RCA. Les sanctions mettent en œuvre l'embargo sur les armes décrété par les Nations unies à l'encontre de la RCA.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Régionalisation des missions PSDC au Sahel

Le Conseil a adopté une décision à l'appui de la régionalisation des missions de l'UE relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) dans la région du Sahel, en l'occurrence l'EUCAP Sahel Mali, l'EUCAP Sahel Niger et l'EUTM Mali.

La décision du Conseil permet l'établissement d'une cellule de coordination régionale au sein d'une des missions civiles de l'UE, à savoir l'EUCAP Sahel Mali. Cette cellule comprend des experts en matière de sécurité intérieure et de défense dans les pays du G5 Sahel, déployés au Mali mais aussi au sein des délégations de l'Union auprès d'autres pays du G5 Sahel, en l'occurrence la Mauritanie, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad.

Dans une première phase, la cellule de coordination régionale réalisera une évaluation des besoins et lacunes en matière de sécurité et de défense dans les pays du G5 Sahel, en vue de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre régional PSDC qui formulera des recommandations pour les phases suivantes. Elle facilitera en outre l'organisation de formations par les missions PSDC de l'Union au Sahel à l'intention de stagiaires des pays du G5 Sahel dans le domaine de la sécurité et de la défense.

Les objectifs poursuivis par le renforcement d'une approche régionale dans le cadre de l'action de l'UE dans la région sont le soutien de la coopération transfrontalière au Sahel et des structures de coopération régionale et le renforcement des capacités nationales des pays du G5 Sahel.

L'UE soutient les efforts déployés par les pays du G5 Sahel et coopérera à la lutte contre le terrorisme et contre toute autre menace pesant sur la sécurité et la paix. Le 19 juin, le Conseil a adopté des conclusions sur le Mali et la région du Sahel, dans lesquelles il a vivement condamné l'attentat terroriste perpétré la veille à Bamako (Mali). Dans ses conclusions, le Conseil rappelle qu'il a adopté une approche solide et intégrée afin de parvenir à une stabilisation de la région, notamment un ensemble d'instruments appropriés dans les domaines de la diplomatie, de la coopération au développement à long terme, du soutien au respect des droits de l'homme, des efforts de stabilisation, du développement des capacités de résilience, de l'aide humanitaire, de la gestion des migrations et de la sécurité, y compris les missions PSDC.

DÉVELOPPEMENT

Réponse de l'UE au programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il insiste sur la volonté de l'UE et de ses États membres de réaliser les dix-sept objectifs de développement durable définis dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations unies en septembre 2015.

Le Conseil y réaffirme le rôle moteur joué par l'UE pour promouvoir un programme qui réponde aux dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Il y énonce les mesures à prendre et les moyens à utiliser pour parvenir à mettre totalement en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 et il y insiste sur l'importance d'un suivi régulier et transparent des progrès accomplis.

Voir le [communiqué de presse](#)

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Modèle type pour les visas de courte durée

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 établissant un modèle type de visa. Ce règlement établit un nouveau modèle commun pour la vignette visa, en vue d'en actualiser les éléments de sécurité pour en empêcher la contrefaçon.

Communiqué de presse - Modèle type pour les visas de court séjour (Schengen): [le Conseil adopte un règlement visant à moderniser les dispositifs de sécurité de la vignette visa](#)

Directive relative aux nouvelles substances psychoactives

Le Conseil a formellement confirmé l'accord politique (doc. [9955/17](#)) intervenu plus tôt dans l'année sur la proposition de directive modifiant la décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil du 25 octobre 2004 concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue, en ce qui concerne la définition du terme "drogue".

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse du 29 mai 2017](#)

Plan d'action antidrogue de l'UE (2017-2020)

Le Conseil a adopté le nouveau plan d'action antidrogue de l'UE, qui couvre la période 2017-2020 (doc. [9954/17](#)).

Faisant fond sur les résultats de l'évaluation de la stratégie antidrogue de l'UE pour 2013-2020 et du plan d'action pour 2013-2016, le nouveau plan d'action antidrogue apporte une réponse renforcée aux nouveaux défis en matière de santé et de sécurité dans le domaine de la consommation et du trafic de drogue. Tout en confirmant et en actualisant les domaines d'action prioritaires et les thèmes transversaux existants de la stratégie antidrogue globale de l'UE, le nouveau plan d'action définit de nouveaux domaines d'action, y compris le suivi des nouvelles substances psychoactives ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies de communication aux fins de la prévention de la toxicomanie et du recueil d'éléments probants sur les liens potentiels entre le trafic de drogue et le financement du terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de migrants ou la traite des êtres humains.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse de la Commission européenne sur la présentation du plan d'action - 15 mars 2017](#)

AGRICULTURE

Présence de *Campylobacter* dans les carcasses de poulets de chair

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 2073/2005 en ce qui concerne la présence de *Campylobacter* dans les carcasses de poulets de chair (doc. [8950/17](#) + [8950/17 ADD 1](#)).

Le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission établit les critères microbiologiques applicables à certains micro-organismes et les règles d'application que les exploitants du secteur alimentaire doivent observer en ce qui concerne les exigences d'hygiène générales et spécifiques. En particulier, le règlement définit des critères d'hygiène des procédés qui fixent des valeurs indicatives de contamination dont le dépassement exige des mesures correctives destinées à maintenir l'hygiène du procédé conformément à la législation sur les denrées alimentaires.

Le nouveau règlement de la Commission modifie le règlement (CE) n° 2073/2005 en définissant un nouveau critère d'hygiène de procédés applicable à la présence de *Campylobacter* dans les carcasses de poulets de chair. L'objectif est de réduire le risque de campylobactériose chez l'homme, qui est en rapport avec la chair de poulet et est la maladie d'origine alimentaire la plus souvent rapportée dans l'Union.

UNION DOUANIÈRE

Droits de douane et contingents applicables à certains produits

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 1388/2013 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels (doc. 9766/17).

Ce règlement a pour objectif d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de produits qui ne sont pas produits en quantité suffisante dans l'UE et de faire en sorte que ces produits puissent être importés à des taux de droit réduits ou nuls par rapport au tarif douanier commun pour des volumes appropriés, sans perturber les marchés concernés.

Le Conseil a également adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 1387/2013 portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits agricoles et industriels (doc. [9794/17](#)).